



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-04-2026 /

Dossier complet le : 09-04-2026 /

N° d'enregistrement : 016527/KK P

1 Intitulé du projet

Quartier de Loncle a Saint-Malo (35)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BATI ARMOR

Raison sociale

BATI-ARMOR S.A.R.L

N° SIRET

50336539700051

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SAVEY

Prénom(s)

Damien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site est couvert par une OAP sectorielle et est classé en tant que secteur résidentiel de renouvellement urbain en densification. Le projet d'aménagement du quartier de Loncle consiste en la requalification d'un site existant afin de créer un nouveau quartier urbain mixte intégrant logements, activités économiques, commerces et espaces publics. Cette création de logements vient répondre à une demande croissante sur ce territoire. L'opération vise à transformer un secteur aujourd'hui en mutation en un lieu de vie structuré autour d'un parc paysager, de services de proximité et d'équipements partagés. Le projet conservera une trace de l'histoire du site, tout en développant une architecture contemporaine et diversifiée conçue par plusieurs agences. L'ensemble du quartier est pensé comme un espace dynamique favorisant la vie locale, les interactions sociales et la mixité des usages.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'appuie sur l'histoire du lieu notamment en conservant une partie des halles. Ce projet est conçu pour être un lieu de vie. Les objectifs du projet sont à la fois urbains, environnementaux et sociaux. Il s'agit de préserver l'identité et l'histoire du site tout en créant un quartier durable et attractif. Le projet prévoit l'intégration d'un parc paysager arboré, composé d'une aire de jeux pour enfants, le long de la voie verte afin de favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur urbains et apporter un cadre de vie agréable. Une attention particulière est portée à la gestion des eaux pluviales, notamment par des dispositifs de gestion en surface et la récupération des eaux de pluie sur certains bâtiments. Le programme vise également à proposer une diversité d'habitats (logements libres, sociaux, accession sociale, résidence gérée pour les jeunes actifs) ainsi qu'une offre variée de services, commerces et espaces de travail afin de renforcer l'animation et l'attractivité du quartier. Le projet est dessiné par 3 agences d'architecture permettant une diversité de formes architecturales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le site du projet correspond à l'ancien site industriel de l'entreprise EM Loncle qui a achevé son déménagement fin 2025. La réalisation du projet est prévue en deux tranches de travaux. La première tranche devrait débuter au 4^{ème} trimestre 2027 soit une livraison à l'horizon 2030. La seconde tranche démarrera au 1^{er} trimestre 2028 soit une livraison à l'horizon 2031. La phase travaux comprendra l'aménagement des infrastructures et espaces publics, la construction des bâtiments de logements et d'activités ainsi que l'aménagement du parc paysager. Les travaux intégreront également la réhabilitation partielle des halles conservées et la réalisation d'équipements destinés aux commerces, aux services et aux espaces partagés du futur quartier. Des mesures spécifiques seront mises en place pour gérer les flux de chantier via le plan d'installation de chantier, afin de limiter l'impact sur la circulation locale, en particulier sur l'avenue Aristide Briand et l'avenue de la Fontaine au Bonhomme et garantir la sécurité sur la voie publique. Une attention particulière sera portée à la sécurisation des cheminements piétons, au maintien des accès riverains, ainsi qu'à la coordination avec les acteurs publics pour la gestion des voiries.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le quartier de Loncle a vocation à fonctionner comme un pôle de vie local combinant habitat, activités économiques et services de proximité. Les espaces commerciaux, les bureaux, les activités de loisirs contribueront à l'animation quotidienne du site, tandis que le parc paysager et les espaces publics offriront des lieux de rencontre et de détente pour les habitants et usagers. Le projet intègre également des principes de gestion durable, notamment pour les eaux pluviales et la performance des bâtiments. En cas d'évolution ou de démantèlement futur de certains aménagements, l'adaptabilité du quartier permettra de faire évoluer les usages tout en limitant les impacts environnementaux. Le projet vise à s'intégrer harmonieusement au tissu urbain existant tout en favorisant des pratiques de mobilité durable. Les différents bâtiments seront accessibles via une trame de mobilité douce. Des équipements pour le quartier environ 2500m² de surface de plancher repartis : - 250m² destinés aux commerces de proximités dont une partie en commerce de bouche - Une halle de 400 à 800m² pouvant accueillir des activités de loisirs en lien avec le parc paysager - 400m² destinés à des activités de services et Coworking - 1 250m² de bureaux à proximité directe du Tribunal - 320m² destinés à une activité de bouche type brasserie restaurant. Un quartier offrant une diversité d'habitat : Logements en accession libre, logements locatifs intermédiaires type LLI, 1 résidence pour les jeunes actifs, logements en accession sociale à la propriété (BRS), logements destinés aux entrepreneurs malouins pour leurs salaires + du logement social. Environ 550 logements compléteront ce projet à terme.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet de deux Permis de Construire (PC), un pour chaque tranche.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher totale Tranche 1 SDP (environ) : habitation / bureaux / services / commerces Places de stationnement Tranche 2 : SDP environ habitations places de stationnement	(25 500 , m²) (22 600 ; env. 1 400 ; env. 400 ; env. 1100, m²) (450 , places) (2 500, m²) (163, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 37 Voie : Avenue Aristide Briand

Lieu-dit :

Localité : 37 Avenue Aristide Briand 35400 Saint-Malo

Code postal : 35400 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°59'58"O Lat. : 48°38'56"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Saint-Malo approuve le 04 novembre 2025. Secteur en UR (etoile) : secteurs de renouvellement urbain en densification

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Saint-Malo est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4eme echeance de la ville de Saint-Malo (2022-2024) s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique strategique du bruit des grandes infrastructures routieres d'Ille-et-Vilaine. L'avenue Aristide Briand au sud du projet est classée en categorie 3 sur le classement sonore des infrastructures routieres et ferroviaires de la DDTM 35.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le plan de prevention du risque de submersion marine (PPRSM) de Saint-Malo.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il a ete approuve par arrete prefectoral, le 18 juillet 2017. Fin 2023, en concertation avec les acteurs locaux, les services de l'Etat d'Ille-et-Vilaine ont amorce le processus de revision de ce document reglementaire. Un porter a
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le perimetre d'etude inclus un site potentiellement pollue du a l'activite de « Forge, metallurgie des poudres » de l'entreprise LONCLE et Fils Ets. En application de la reglementation en vigueur en matiere de pollution et securite sanitaire, une etude a ete realisee. Le porteur de projet s'engage a garantir la securite sanitaire des futurs habitants. L'annexe complementaire "la pollution de sol"
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La creation de logements, d'activites economiques et commerciales, avec l'arrivee de nouveaux habitants et utilisateurs, induira indirectement une augmentation de la consommation en eau potable et, donc, des prelevements d'eau. Neanmoins, il n'y aura pas de prelevement direct d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La pose de piezometres est prevue pour preciser le niveau de la nappe et le projet s'adaptera en consequence.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le demantelement de l'entreprise Loncle constituera des excedents de materiaux qui seront diriges vers les filieres adaptees pour etre recycles ou valorises tant que possible.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessitera des materiaux de constructions classiques (bois, verre, beton, acier, etc.).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La zone d'étude actuelle étant déjà desservie, aucun raccordement n'aura besoin d'être fait.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des inventaires naturalistes ont été réalisés par le bureau d'études Dervenn qui ont permis de mettre en avant un enjeu fort concernant l'avifaune (espèces nicheuses certaines ou probables, dont 2 vulnérables en Bretagne) Un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées est en cours de réalisation. Certains arbres seront abattus à l'issue du projet, cependant le projet a pour objectif de réintroduire de la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Au regard de la distance avec le site Natura 2000 le plus proche et surtout l'absence de connectivité écologique, le projet n'aura aucune incidence significative sur le site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est sujet aux inondations par submersion marine à l'horizon 2100 (aléa faible et moyen - PPRSM). Le site est soumis au règlement du PPRSM de Saint-Malo car il est situé en zones B et b d'autorisation. Concernant les inondations par remontées de nappe, le risque est fort sur le secteur. Concernant le retrait-gonflement des argiles, l'exposition est moyenne. Une étude
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risque de pollution particulier. Une étude de pollution révèle la présence de pollution de sol sur le site Bati Armor qui sera prise en compte dès la phase chantier
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	De nombreux déplacements seront generes par le projet en phase travaux mais aussi en phase de fonctionnement au regard de la destination des batiments (logements, commerces, bureaux, services). La ville de Saint-Malo prévoit le reamenagement des espaces publics alentours.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Pendant la phase de travaux, le chantier induira necessairement des nuisances sonores temporaires. Ces nuisances pourront etre atteneues par la mise en place de plages horaires adaptees au contexte urbanise
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'avenue Aristide Briand au sud du projet est classée en categorie 3
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Pendant la phase de travaux, le projet pourra induire temporairement des vibrations .
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les emissions lumineuses seront celles liees a l'usage des logements, des bureaux et des activites economiques. L'eclairage nocturne respectera le reglement local de publicite
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet sera concerne par des emissions mineures provenant de l'eclairage public.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le trafic engendre par les travaux peut provoquer des soulevements de poussiere lors du passage des engins et notamment pendant les operations de deblais/remblais. Les rejets dans l'air produits par l'usine Loncle seront substitues directement ou indirectement par la consommation d'energie (chauffage, electricite, déplacements, etc.).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux usees et les eaux pluviales seront gerees. Une gestion a la parcelle selon les regles du PLU de Saint-Malo sera mise en place, basee en priorite sur l'infiltration si la qualite des sols le permet
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le reseau d'eaux pluviales est relie au Routhouan a environ 1km. La riviere se jette ensuite dans la Manche.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet implique le rejet d'eaux usées qui seront traitées par la STEU de Saint Malo. - Capacité nominale : 122 000 EH - Somme de la charge entrante (2024) : 101 250 EH
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La démolition générera de nombreux déblais qui seront gérées par la filière adaptée. Les terres contaminées (métaux, hydrocarbures) au droit du site de Bati-Armor seront gérées selon les recommandations du bureau d'études expert. Des DMA (Déchets Ménagers Assimilés) seront eux aussi générés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les bâtiments construits auront une hauteur variable avec des bâtiments au nombre d'étages importants, le maximum étant 6 étages. De plus, la végétalisation de la zone d'étude va elle aussi modifier le paysage. Néanmoins, le projet prévoit l'aménagement d'un parc paysager qui améliorera le cadre de vie des habitants.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain. Le projet n'aura aucun impact sur les activités agricoles et sylvicoles. La principale modification vis-à-vis des activités humaines concernera une augmentation et une diversification de la fréquentation du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site Geobretagne n'identifie aucun projet soumis à étude d'impact à proximité du périmètre d'étude. Les parcelles attenantes n° 1007, 1009, 0693, 0999, 0996, 1002, 1004, 0983, 0993, 0991 au 46 rue de la Fontaine au Bonhomme ont fait l'objet d'un dossier d'examen au cas par cas en 2022 pour la construction de logements et commerces en renouvellement urbain. En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de projet de renouvellement urbain dans le quartier Aristide Briand à Saint-Malo (35) est dispensé de la production d'une étude d'impact.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une étude de pollution des sols a été réalisée sur la zone du projet ainsi qu'un diagnostic environnemental et écologique. L'étude pollution est fournie en annexe missions (missions A200, A260 et A270). Les contaminations constatées sont compatibles avec l'usage résidentiel projeté compte tenu des excavations et recouvrements de surface prévus au projet. Le diagnostic écologique est également fourni en annexe. Suite aux constats réalisés, un dossier de dérogation est engagé concernant la présence de 182 nids de Goelands argentes mais les modalités restent à préciser, notamment avec le conservatoire du littoral. Des échanges avec le service espèces protégées de la DDTM (M. Rioche) ont déjà eu lieu et se poursuivent. De plus, une campagne de stérilisation sera menée par la ville de Saint-Malo sur le bâtiment courant

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit plusieurs mesures visant à éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement. Une gestion intégrée des eaux pluviales sera mise en œuvre, reposant sur des solutions de rétention à la source par exemple via des noues (en fonction des possibilités techniques et sanitaires, non définies à ce stade) afin de limiter le ruissellement et de soulager le réseau public. Cette stratégie permettra également d'améliorer la qualité des rejets par l'infiltration à la source. Elle sera basée à minima sur les règles du PLU de Saint-Malo. Dans le cadre de la démolition des bâtiments existants, une attention particulière sera portée au tri et à la valorisation des matériaux. Les déchets inertes feront l'objet d'un recyclage sur site ou dans des filières agréées, avec une possible réutilisation de certains matériaux (gravats concassés, éléments béton) et les terres contaminées feront l'objet d'un traitement spécifique. Par ailleurs, les réseaux seront insérés dans des terres saines. Si l'abattage d'arbres ou l'arrachage de végétaux sont planifiés, ces travaux devront s'effectuer hors période de nidification et de reproduction aviaire, soit entre septembre et février, afin d'éviter tout impact sur la faune locale. Un dossier de dérogation est engagé dont les modalités restent à préciser notamment avec le conservatoire du littoral

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe en milieu urbanisé et s'insère donc dans la dynamique de renouvellement urbain, luttant contre l'étalement urbain. Les enjeux environnementaux sont anticipés dans le cadre du projet. On peut citer : - les enjeux de santé humaine avec la pollution de sol, traitée selon les préconisations du bureau d'études expert - les enjeux de mobilité douce qui sont pris en compte via la création d'accès dédiés aux piétons et vélos - les enjeux de biodiversité avec une adaptation du planning de travaux sur la végétation - les enjeux d'îlots de chaleur urbains avec la mise en place d'une végétalisation du site. - Un dossier de dérogation est engagé mais les modalités restent à préciser notamment avec le conservatoire du littoral

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

LARIVIERE

Prénom

Marie

Qualité du signataire

Environnementaliste chez iao senn

À

Vern sur Seiche

Fait le

09-04-2026



Signature du (des) demandeur(s)